

## PROJET RÈGLEMENT NO 940

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
VILLE DE MANIWAKI

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 627 CONCERNANT LA PREMIÈRE SÉANCE DU CONSEIL DE JANVIER DE CHAQUE ANNÉE.

CONSIDÉRANT QUE le conseil détermine les jours et heures des séances du conseil en vertu des dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Jacques Cadieux à la séance ordinaire du 16 décembre 2013.

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA VILLE DE MANIWAKI STATUE ET ORDONNE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1.** L'article 1 du règlement 627 est modifié en y ajoutant le paragraphe suivant:

«Suite à la période des Fêtes et la Nouvelle Année, la première séance ordinaire du conseil municipal est tenue le troisième lundi de janvier»;

**ARTICLE 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉ À MANIWAKI, À LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2013.

---

Robert Coulombe, maire

---

M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Maniwaki, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie, au bureau de la municipalité et en l'insérant dans un journal local circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 23<sup>e</sup> jour du mois janvier 2014.

---

M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier